

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PLACE SAINT-MARTIN AU NIVEAU DE LA CONTRE-ALLEE COTE
BANQUE POUR PERMETTRE LE DEMONTAGE DE CHEMINEES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de
Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre le démontage de cheminées place Saint-Martin,

- **Le stationnement et la circulation seront interdits, au niveau de la contre-
allée côté banque, de la rue de la Prairie au quai Sadi Carnot, du lundi 23
novembre 2015 à 8 heures au vendredi 27 novembre 2015 à 18 heures.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services
Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 novembre 2015

Le Maire,



David VALENCE